LIVRET D'ACCUEIL

Pôle Handicap Adultes

ESAT de Meymac

Meymac - 43150 le Monastier/Gazeille
esatmeymac@asea43.org

ASEA 43
Association Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte
www.asea43.org

ASEA 43

PRÉSENTATION

L'Association gestionnaire du pôle protection de l'enfance est l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte de la Haute Loire (A.S.E.A.) régie par la loi de 1901.

Le siège social de l'Association se trouve :
53 bis chemin de Gendriac
Mons - 43000 Le Puy en Velay
Tél : 04 71 02 24 77
E-Mail : siegesocial@asea43.org

Président de l 'Association :
M. Jack OLIVIER

L'Association, créée en 1948, emploie environ 450 personnes et gère plusieurs établissements et services dans le champ du handicap, de la protection de l'enfance et de l'insertion.

PRÉSENTATION
Pôle Handicap Adultes

Les bureaux administratifs du Pôle se situent :

Meymac, 43150 Le Monastier/Gazeille
04.71.03.88.90 - foyermeymac@asea43.org

Directeur du PHA

M. Marc BOIZOT

Directeurs Adjoints du Pôle Handicap Adultes

en charge des Foyers

Mme Florence CARTAL

en charge de L'ESAT

M. RUI MOITA

en charge de Cap emploi

M. Michel JOUMARD

Chefs de service

Foyers de Meymac

Mme Delphine MAHINC

ESAT de Meymac - activités du Puy

M. Christophe BRUGIROUX

Services des Milieux Ouvert

Mme Julie BRUN

Responsable de parcours

M. Thierry MOURGUES

ESAT de Meymac

SOMMAIRE

I Présentation **6**
- A Le Pôle Handicap Adultes **6**
- B L'Etablissement et Service d'Accompagnement par le Travail **7**

II Votre accueil **8**
- A Le stage **8**
- B L'admission à l'ESAT **8**
- C Le Contrat de Soutien et Aide par le Travail **9**
- D Le temps de travail, les congés, les absences, les retards **9**
- E La mutuelle **10**
- F L'accès à la formation **10**

III Les activités de production et de service de l'ESAT **11**
- A Sur le site **11**
- B Sur le site du Puy-en-Velay **11**

IV Le quotidien à l'ESAT **12**
- A La journée type à l'ESAT **11**
- B La vie pratique à l'ESAT **11**
- C L'accompagnement médical **11**

V Les instances d'expression **12**

VI Les engagements réciproques **15**
- A Les droits et devoirs des Travailleurs. **12-13**
- B Les obligations de l'Etablissement **14**

VII Contacts **15**

Ce livret est destiné à

Nom :

Prénom :

Ce livret d'accueil vous permet de faire connaissance avec le Foyer d'Hébergement de Meymac.

Toute l'équipe vous souhaite la bienvenue.

Préambule
Le Livret d'Accueil est soumis aux dispositions suivantes :

- Loi n°2002-02 du 2 Janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale mettant en place les outils obligatoires dont doit disposer un établissement.
- Loi n°2005-105 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées.
- Circulaire du 24 Mars 2004 relative à la mise en place du Livret d'Accueil.
- Circulaire du 11 Mai 2022 relative à la mise en œuvre des mesures du plan de transformation des ESAT.
- Décret n°2006-1752 du 23 décembre 2006 relatif à la mise en place d'un Contrat de Soutien et d'Aide par le Travail.
- Décret n°2022-1561 « relatif aux parcours professionnels et aux droits des travailleurs handicapés admis en établissements et services d'aide par le travail ».
- Article 311-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux droits des usagers.

Plaintes et réclamations :

Charte des droits et libertés de la personnes accueillie :

I - Présentation

A - Le Pôle Handicap Adultes

Le **Pôle Handicap Adultes** accompagne dans leur quotidien des personnes adultes en situation de handicap. Le Foyer d'Hébergement appartient au Pôle Handicap Adultes sous la direction de Marc BOIZOT. L'action du Pôle repose sur 4 axes : l'hébergement, le travail, la vie sociale et le soin.

Chaque structure a une mission spécifique :

Le Foyer d'Hébergement et le Foyer de Vie ont pour mission d'héberger les résidents tout au long de l'année. Ils proposent un accompagnement individuel et personnalisé.

L'Etablissement et Service d'Accompagnement par le Travail (ESAT) a pour mission d'inclure professionnellement et socialement les travailleurs handicapés.

Le Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) accompagne les adultes en situation de handicap qui nécessitent des soins réguliers et coordonnés, un suivi socio-éducatif sur les actes de la vie quotidienne ainsi qu'un accompagnement médical et paramédical.

Le Service d'Accompagnement de Meymac (SAM) propose un accompagnement socio-éducatif orienté vers l'apprentissage de l'autonomie selon quatre axes : le logement, la participation à la vie sociale, l'autonomie et le soin.

Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) contribue à la réalisation du projet de vie de la personne à travers un accompagnement adapté favorisant le maintien des liens familiaux, sociaux, scolaires et professionnels.

Cap Emploi permet aux personnes en situation de handicap de bénéficier d'un accompagnement vers l'emploi ou d'un maintien dans l'emploi.

B - L'Établissement et service d'Accompagnement par le Travail

L'ESAT de Meymac est un établissement médico-social de travail protégé. Il s'inscrit dans un objectif d'inclusion professionnelle et sociétale. Il s'engage donc à stimuler le pouvoir agir, favoriser la montée en compétences et être révélateur de parcours. Il est doté d'un agrément de 112 Equivalent Temps Plein (ETP) dont 8 en secteur transitionnel. Aujourd'hui, il accueille 120 travailleurs répartis sur les sites de Meymac et du Puy-en-Velay, âgés de 18 à 60 ans tant homme que femme. 90 d'entre eux sont sur le site de Meymac et 30 sont sur celui du Puy-en-Velay.

L'ESAT a pour objectif de :

- Proposer un accompagnement individualisé et adapté en lien avec votre projet personnalisé.
- Favoriser votre bien être et votre épanouissement socio-professionnel.
- Renforcer vos droits et votre pouvoir agir au sein de l'ESAT.
- Assurer votre montée en compétences pour favoriser votre insertion au sein de l'ESAT ou en milieu ordinaire.
- Proposer un accès diversifié : adaptation du poste de travail selon votre profil, adaptation du temps de travail, générer un intérêt métier pour le public.

La composition des équipes de l'ESAT :

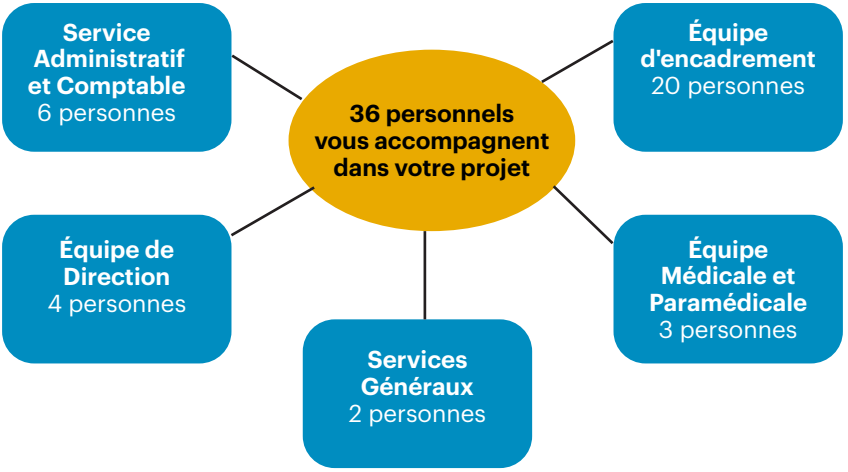

II - Votre accueil à l'ESAT

A - Le stage

Avant l'admission à l'ESAT, des périodes de stage sont obligatoires pour repérer le secteur d'activité qui vous correspond et confirmer votre accompagnement nécessaire dans le secteur protégé.

Les différents types de stage :

- Le **stage filé** est réalisé en partenariat avec l'Institut Médico-Educatif Les Cévennes. Organisé sur deux demi-journées c'est une première période de contact avec le milieu professionnel. L'accompagnement de ce stage est assuré par les professionnels de l'IME.
- Le **stage découverte** est d'une durée de 15 jours. Il vous permet de découvrir une activité professionnelle que vous choisissez.
- Le **stage d'évaluation** est d'une durée de 4 semaines renouvelables. Il vous permet de confirmer votre choix d'activité et vos capacités à intégrer l'ESAT.
- La **MISPE** est d'une durée de deux fois 15 jours. Elle est réservée aux personnes qui ne dépendent d'aucune structure d'accompagnement.
- Pour effectuer votre stage, vous devez avoir une reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH).

Pour effectuer votre stage, vous devez avoir une reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH).
Aucune rémunération de la part de l'ESAT ne vous sera versée. Les repas sont à la charge de l'ESAT. Le coût du transport est à votre charge.

B - L'admission à l'ESAT

- Etre **majeur** et avoir une **orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées** (CDAPH) vers l'ESAT/parcours renforcé vers l'emploi de Meymac.
- Avoir effectué un ou plusieurs **stages concluant à l'ESAT de Meymac** sur un ou plusieurs ateliers.
- Avoir reçu **l'accord favorable** par le Directeur de l'ESAT (en fonction des places disponibles et de la liste d'attente).
- Une **période d'essai de 6 mois** est mise en place possiblement renouvelable une fois.
- Avoir signé un **Contrat de Soutien et d'Aide par le Travail.**

Il est possible que vous bénéficiez d'une mesure de protection (tutelle ou curatelle) mais celle-ci n'est pas obligatoire.
Lors de votre entrée à l'ESAT, vous veillez à fournir l'ensemble des documents demandés pour finaliser la mise en place de votre contrat.

C - Le Contrat de Soutien et d'Aide par le Travail

Lors de votre embauche à l'ESAT, vous signez un **Contrat de Soutien et d'Aide par le Travail** (CSAT). Vous êtes **usagers** d'un établissement médico-social ; vous ne disposez pas du statut de salarié. Ce contrat définit les droits et les obligations que vous et votre employeur devez respecter. Il est conclu pour une durée d'un an et reconduit chaque année. L'orientation en ESAT est requestionnée tous les cinq ans au sein de la CDAPH.

Etre usager de l'ESAT c'est bénéficier d'un accompagnement et d'un encadrement par le travail adaptés à vos envies, vos besoins, vos capacités. Ainsi un **projet personnalisé** est construit et mis en application avec les équipes. Il est évolutif et participatif : il tient compte de votre âge, vos capacités, vos envies et vos attentes. Avec votre accord, vous avez la possibilité d'associer votre famille, votre représentant légal dans la construction et le suivi de votre projet personnalisé.

A votre arrivée, un personnel de l'équipe d'encadrement est désigné comme **« référent »**. Il est garant de la mise en œuvre votre projet personnalisé. De plus, il est votre interlocuteur privilégié ainsi que celui de votre famille ou représentant légal pour toutes les questions liées à votre accompagnement.

Vous exercez une activité professionnelle à temps plein ou à temps partiel, soit 35 heures maximum par semaine. Ainsi vous percevez une **rémunération** versée par l'ESAT qui donne lieu à un bulletin de rémunération. Vous cumulez votre revenu avec l'Allocation aux Adultes Handicapés **(AAH)** en effectuant une demande auprès de la Caisse d'Allocation Familiale. Vous pourrez ainsi percevoir un revenu proche du SMIC.

D - Le temps de travail, les congés, les absences, les retards

Le temps de travail : Selon votre projet personnalisé, le temps de travail au sein de l'ESAT est adapté. D'une manière générale, l'ESAT est ouvert minimum 223 jours par année civile sur une base horaire de 35 heures par semaine.

Les congés : Un calendrier est établi sur l'année civile : il définit les jours travaillés et les congés.

- Sur le site de Meymac, vous disposez de 5 semaines de de congés annuels payés sur les périodes de fermetures de l'ESAT (en août, en décembre et certains jours fériés).
- Sur les sites du Puy-en-Velay, vous disposez aussi de 5 semaines de congés dans l'année qui doivent être validées par le chef de service en tenant compte des contraintes de votre poste. Sur ces 5 semaines, vous devez obligatoirement poser 2 semaines consécutives de congés.

Vous bénéficiez de congé exceptionnel en cas de décès d'un proche, de mariage, de pacs et de naissance. Votre absence en cas de congé maternité ou paternité est autorisée. (Détail dans le règlement de fonctionnement).

Les absences : Pour toutes absences, vous devez prévenir le secrétariat de l'ESAT qui préviendra votre référent.

- En cas **d'absence pour maladie**, vous devez justifier celle-ci par un arrêt de travail dans les 48 heures. En fonction des situations et de la règlementation, une visite médicale de reprise peut être demandée auprès de l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail **(AIST)**.
- En cas **d'accident du travail**, vous devez le signaler immédiatement à votre référent ou à la direction. Une prise en charge et un accompagnement sont assurés à la suite.
- Toute autorisation d'absence doit être formulée auprès du moniteur référent d'atelier et validée par la direction.
- Toutes absences injustifiées sont décomptées sans solde.

Les retards : En **cas de retards**, ceux-ci doivent être signalés au plutôt au secrétariat de l'ESAT qui transmet l'information auprès des équipes.

D - La mutuelle

Vous avez la possibilité de souscrire à la Mutuelle Santé à un tarif préférentiel. La cotisation est prélevée sur votre salaire. Celle-ci est conseillée mais elle n'est pas obligatoire.

E - L'accès à la formation

Les formations financées par l'établissement :

Ces **formations** sont repérées en fonction des besoins des activités de l'établissement pour garantir une montée des compétences des travailleurs comme par exemple la formation geste et posture, la formation utilisation de la tronçonneuse... Vous êtes invités à participer à ces formations sans y être obligés.

Le **dispositif différent et compétent** permet de reconnaitre vos compétences dans le cadre d'un accompagnement individuel via votre référent. Votre engagement va vous permettre de présenter votre travail devant un jury et d'obtenir une attestation de reconnaissance de vos compétences.

Le Compte Professionnel de Formation :

En milieu protégé comme en milieu ordinaire, vous avez accès à un **Compte Professionnel de Formation** (CPF). En 2024, il est alimenté à hauteur de 800 euros par an. Vous pouvez utiliser cette somme, si vous voulez faire une formation. Nous pourrons vous accompagner dans vos démarches administratives. Il est nécessaire que l'ESAT donne son accord pour effectuer cette formation. Votre rémunération est maintenue.

III - Les activités de production et de service de l'ESAT

L'ESAT de Meymac propose 7 ateliers encadrés par des professionnels qualifiés. En fonction de vos capacités, de vos compétences et de vos envies, il est possible que vous soyez détachés en entreprise en milieu ordinaire. Vous êtes accompagnés par un encadrant de l'ESAT.

A - Sur le site de Meymac

L'atelier Bois est représenté par une vingtaine de travailleurs. Vous assurez la production de palette sur mesure, la fabrication de cadre et de caisse ou tout autres produits avec le matériaux bois. Pour cela, vous utilisez divers équipements : pistolets-cloueurs, machine semi-automatique, scies à format et à plot, tronçonneuse automatique.

Les ateliers de Sous-traitance sont représentés par une cinquantaine de travailleurs répartis sur trois ateliers. Ils concernent le secteur industriel, paramédical et alimentaire. Vous assurez ici, le montage des pièces de fixation destiné aux bâtiments et les boitiers électroniques. Vous pouvez aussi effectuer du conditionnement en boîte et en sachet pour les denrées alimentaires et les produits de parapharmacie.

Les ateliers d'Entretien des Locaux sont représentés par une quinzaine de travailleurs à destination des collectivités locales et des entreprises. Vous effectuez le nettoyage des bureaux, des commerces, des vitrines, des écoles et des locaux industriels.

Les ateliers Espace Verts sont représentés d'une vingtaine de travailleurs répartis en trois équipes. Vous assurez ici différents travaux d'entretien : tonte, élagage, plantation et divers petits travaux auprès des entreprises, des particuliers et au sein des locaux industriels.

B - Sur le site du Puy-en-Velay

La Blanchisserie « Au Bateau Lavoir » est implantée dans le centre-ville du Puy-en-Velay. Vous effectuez le lavage, le repassage et le marquage du linge. Vous intervenez auprès des particuliers, des collectivités et des hôteliers. Vous travaillez dans une équipe d'une quinzaine de travailleurs.

L'Atelier Boulangerie comprend deux laboratoires à Mons et à Chadrac et deux points de ventes « Le Pain des Rives de la Borne » à Chadrac et « Le Pain de la Vieille Ville » au Puy-en-Velay. Vous travaillez dans une équipe d'une quinzaine de travailleurs réparties sur les laboratoires. Vous exercez le métier de boulanger, pâtissier ou traiteur.

IV - Le quotidien à l'ESAT

A - La journée type à l'ESAT

Sur **le site de Meymac**, les travailleurs sont accueillis du Lundi au Vendredi. Des pauses sont pratiquées : 10 minutes le matin et 10 minutes l'après-midi.

HORAIRES DE TRAVAIL

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	9H45 /12H00	8H30 /12H00	8H30 /12H00	8H30 /12H00	8H30 /12H00
Après-midi	13H00 /16H45	13H00 /16H45	13H00 /16H45	13H00 /16H45	13H00 /16H45

Sur **le site du Puy-en-Velay**, le « **Bateau Lavoir** » est ouvert de 8H à 12H et de 14H à 18H du Lundi au Vendredi. En **atelier boulangerie** et **pâtisserie** les horaires se définissent entre 2 heures du matin et 15 heures. En fonction du calendrier, le travail le Samedi et les jours fériés peut être proposé.

B - La vie pratique à l'ESAT

La restauration :

- Pour les travailleurs résident du foyer d'hébergement, le repas est obligatoirement pris au self.
- Pour les travailleurs externes, vous avez la possibilité de prendre votre repas au self mais il n'est pas obligatoire.

Le coût des repas est à hauteur de 4.25 euros, il est prélevé sur votre rémunération. Une alimentation équilibré est établie par la diététicienne. Deux services sont proposés : le premier à 11H45, le second à 12H15. Les allergies ou régimes alimentaires sont pris en compte sur prescription médicale à transmettre à l'infirmière. L'accès se fait à pied à partir de l'ESAT mais une navette prend en charge les usagers en difficultés motrices.

Le transport :
Des navettes quotidiennes sont mises en place pour se rendre à l'ESAT de Meymac en direction du Puy-en-Velay et inversement. Le coût est variable selon votre destination. Pour plus d'informations, vous pouvez vous renseigner au secrétariat. L'utilisation des navettes n'est pas obligatoire : vous êtes libre de venir de manière autonome ou d'être amené par une personne de votre choix.

Les vêtements :
Selon votre poste de travail, une tenue spécifique est fournie par l'ESAT. L'entretien de votre tenue est à votre charge (sauf pour les tenues d'ateliers de blanchisserie, boulangerie et entretien des locaux qui sont nettoyées par le service de blanchisserie).

C - L'accompagnement médical

Les soins médicaux et les traitements :

Selon votre autonomie, la distribution de vos médicaments peut être donnée soit par vous-même soit par le personnel qualifié ayant eu les recommandations nécessaires.

La Médecine du travail :

Lors de la signature de votre contrat, l'ESAT informe la Médecine du travail de votre embauche. Vous aurez un rendez-vous à l'AIST dans les locaux au Puy-en-Velay. Delà le médecin du travail confirme ou non votre aptitude au travail. Par la suite ces visites ont lieu tous les 3 ans. Il s'agit une obligation légale : le transport et le coût sont assurés par l'ESAT, un membre de l'équipe peut vous accompagner lors de votre rendez-vous.

La prévention des risques :

L'ESAT de Meymac fait l'objet de contrôle régulier et ponctuel relatif à la sécurité des personnes. Ces obligations sont développées dans le Règlement de Fonctionnement

V - Les instances d'expression

Le **Conseil de la Vie Sociale** (CVS) est un lieu d'expression, d'écoute et d'échanges. Il comprend des représentants des travailleurs, des représentants légaux et/ou familiaux et des professionnels. Il doit permettre de développer une expression participative sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'établissement. Il se réunit au moins 3 fois par an. En cas de questions sur la vie de l'établissement, vous pouvez solliciter un représentant du CVS. Les sujets traités portent sur le fonctionnement de l'établissement, le projet d'établissement, la validation du calendrier, l'utilisation du **fonds social** réservé au financement des activités et sorties des travailleurs.

Le **délégué des travailleurs** participe au CVS et à la Commission Mixte. Il doit avoir travailler au moins 6 mois à l'ESAT pour se présenter. Il est élu par tous les travailleurs de l'ESAT. Celui-ci suivra une formation. Il peut parler des dysfonctionnements avec le directeur de l'ESAT. Le délégué dispose de 5 heures par mois pour exercer son mandat. Ces heures sont considérées comme du temps de travail et elles sont payées.

La **Commission Mixte** est un lieu d'expression, d'écoute et d'échange sur les conditions de vie au travail et les conditions de sécurité dans l'ESAT. Un Président est élu. Celle-ci se réunit 4 fois par an.

Cette commission est composée :

- Des délégués du CVS,
- Le délégué des travailleurs,
- Du nombre égal de représentant du personnel.

VI - Les engagements réciproques

A - Les droits et devoirs des Travailleurs

Le droit à la confidentialité des informations : La communication de vos documents et données s'effectue dans le respect des préconisations prévues par la Charte des Droits et Libertés de la Personne Accueillie. Ces informations sont confidentielles et soumises au secret médical et professionnel. Vous serez informé si vos données sont transmises aux autorités administratives et judiciaires. Avec votre accord, elles pourront être données aux partenaires de l'établissement.

Le droit d'accès à votre dossier : Vous pouvez le consulter sur place ou obtenir une copie de votre dossier en effectuant une demande écrite à la direction de l'ESAT. Vous avez aussi la possibilité de modifier des informations dans votre dossier.

La protection contre la maltraitance : L'établissement veille au respect de la Charte des Droits et Libertés de la Personne Accueillie. En cas de situation de maltraitance, d'escroquerie, négligences, humiliation, violence, insultes, nous vous invitons à avertir immédiatement la direction de l'établissement. Vous pouvez aussi appeler le numéro national 3977 ou saisir les autorités compétentes (Juge, Gendarmerie...).

Le droit à la liberté d'aller et venir : Vous pouvez vous déplacer librement sur le site ou en dehors dans le respect des règles de vie collective et avec l'accord de votre référent.

Le respect du droit à l'image : Vous devez donner votre accord pour que l'établissement ou un prestataire utilise votre image.

Le respect du règlement de fonctionnement : Lors de votre admission, le règlement de fonctionnement vous est remis ainsi qu'à votre représentant légal pour signature.

La vie en collectivité : Vous devez respecter l'ensemble des travailleurs, le personnel et les lieux.

La prise de médicament : Le traitement est prescrit par le médecin, la prise de celui-ci est obligatoire et encadrée selon les directives de l'infirmière.

L'alcool et les substances toxiques : La consommation d'alcool est interdite durant les repas et lors des sorties. Les substances toxiques sont strictement interdites et punies par la loi.

Le tabac et la vapoteuse : Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux et dans les véhicules. Vous avez la possibilité de fumer dans les espaces extérieurs.

En cas d'incendie : Vous appliquez les consignes de sécurité des personnels et le protocole incendie.

Le respect de la pratique religieuse : Ce droit s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve qu'il ne trouble pas le fonctionnement de l'ESAT. L'établissement ne propose pas d'espace pour les pratiques religieuses.

B -Les obligations de l'Etablissement

La protection des personnes : Les risques locatifs (incendie, dégâts des eaux ...) sont couverts par une **assurance collective** souscrite par l'établissement auprès de son assureur.
Vous devez **obligatoirement souscrire une assurance responsabilité civile à titre individuel.** Une attestation vous sera demandée chaque début d'année.
En revanche, l'ESAT ne garantit pas le vol, la perte ou la détérioration de vos biens propres. Pour cela, vous pouvez contracter une **assurance privée à titre individuel.**

La confidentialité : L'ensemble du personnel est astreint au secret médical et/ou professionnel et à l'obligation de discrétion.
Le recours à la personne qualifiée : En cas de conflit ou de litige avec l'établissement dans votre prise en charge vous ou votre représentant légal peut contacter la personne qualifiée du Département au 04 81 10 64 15 ou par mail ars-dt43-handicap@ars.sante.fr
La participation à la vie de l'Etablissement : Tout au long de votre accompagnement, vous êtes invité à participer à la vie de l'ESAT notamment par le biais des groupes d'expression, du Conseil de la Vie Sociale, la Commission Mixte et de la Commission restauration.

VII - Contacts

Toute l'équipe est à votre disposition. N'hésitez pas à nous faire part de vos questions et remarques.
Vous pouvez également solliciter un rendez-vous sur simple demande auprès d'un ou plusieurs membres de l'équipe. Vous serez aussi invité par l'établissement pour participer à des réunions et des rencontres individuelles

Secrétariat : 04 71 03 80 31 / esatmeymac@asea43.org

Plan d'accès :

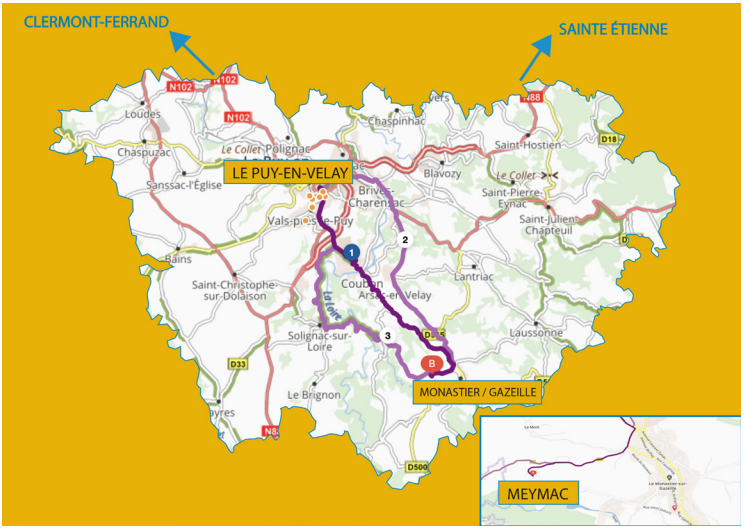

ASEA 43
Association Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte
www.asea43.org

Pôle Handicap Adultes
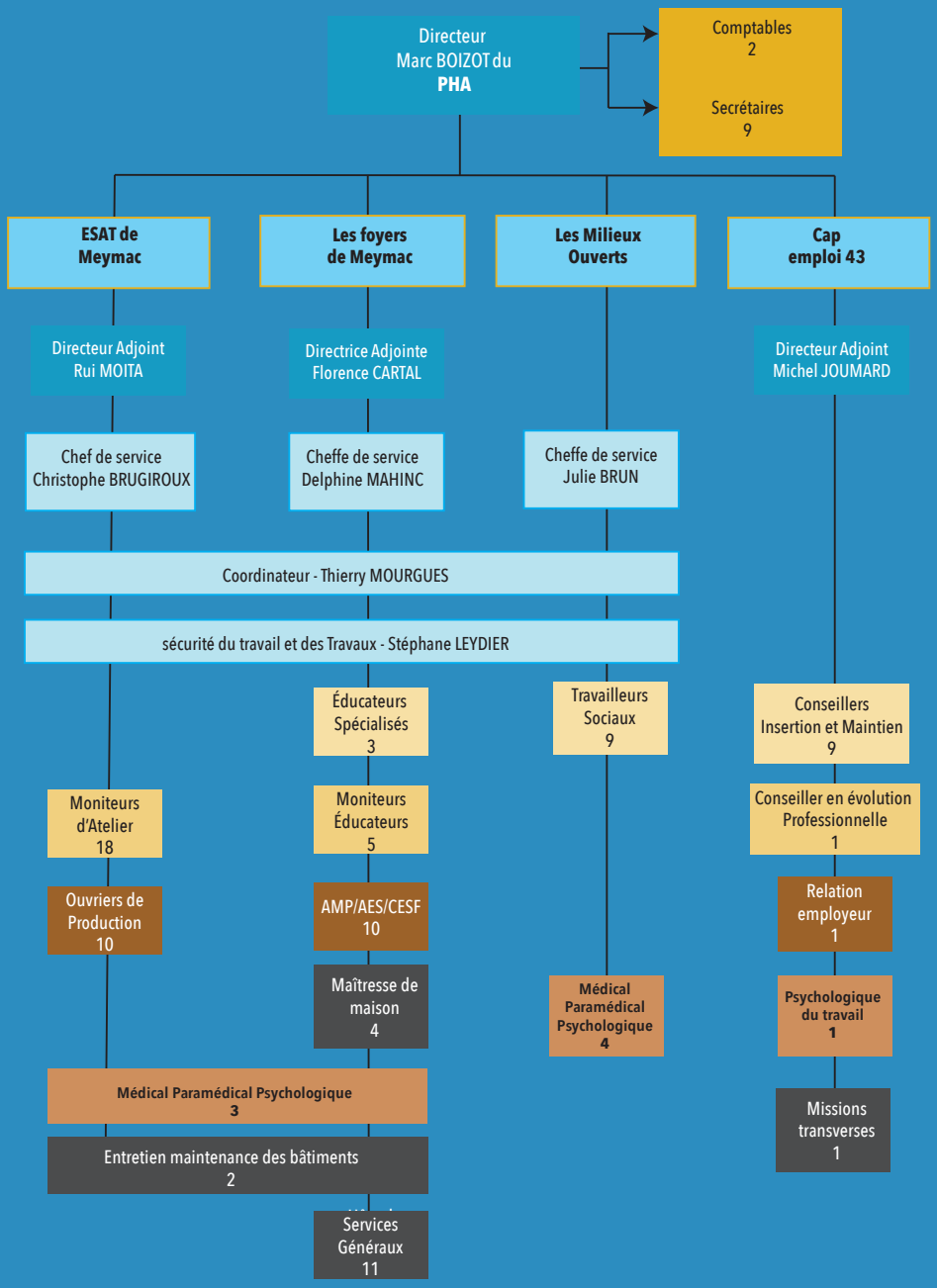
Mise à jour le 22/02/2024